

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 21**

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CLERMONT COMMERCE AUVERGNE MÉTROPOLE / CCI DU PUY-  
DE-DÔME**

-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le dix huit novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Nicaise JOSEPH pouvoir à Lucas PEYRE, Fatima BISMIR pouvoir à Alexis BLONDEAU, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

**Conseiller(e)s excusé(e)s :**

Valérie BERNARD

-----  
*Mme Christine DULAC ROUGERIE préside la séance et procède à l'appel.*

*M. le Maire arrive après la minute de silence en hommage à Mme PARIENTE et reprend la présidence de la séance avant la présentation de la question n°1.*

*Mme Sondès EL HAFIDHI arrive pendant le diaporama de la question n°3.*

*M. Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.*

*M. Diego LANDIVAR quitte la séance avant le vote de la question n°5 et donne pouvoir à Mme CHENNOUF-TERRASSE.*

*M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Mme Magali GALLAIS (fin du pouvoir donné par Mme Valérie BERNARD).*

-----

-----  
**Rapport N° 21**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CLERMONT COMMERCE AUVERGNE MÉTROPOLE / CCI DU PUY-  
DE-DÔME**  
-----

Créée en 2003 Clermont Commerce développe des actions visant à fédérer les associations de commerçants de la Ville de Clermont-Ferrand et à promouvoir les activités économiques du centre-ville et des quartiers.

La Ville de Clermont-Ferrand et la CCI accompagne depuis plusieurs années l'association dans ses actions de dynamisation économique du commerce local et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Développement de l'image et la notoriété commerciale des commerces de la Ville ;
- Apport d'expertise ;
- Développement du réseau d'échange de bonnes pratiques et de conseil inter commerce.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 26 août 2021 l'association a approuvé la modification de ses statuts, permettant l'adhésion de nouveaux membres à l'échelle de la métropole, l'élargissement de son Conseil d'Administration aux communes candidates et son changement de dénomination en « Clermont Commerce Auvergne Métropole ».

Compte tenu de l'évolution du périmètre d'intervention de l'association, le soutien financier de la Ville de Clermont-Ferrand en 2021, d'un montant de 25 000 €, a porté plus spécifiquement sur les prestations engagées à destination des associations de commerçants adhérentes en faveur de la dynamisation du commerce clermontois.

La CCI a, quant à elle, décidé depuis 2021 de ne plus attribuer d'aides financières directes mais d'apporter un soutien par des aides en nature (mise à disposition de locaux et apports de compétence) évalué à 17 000 € pour l'exercice 2022.

Le début d'année 2022 a été marqué par l'entrée au Conseil d'Administration des communes de Chamalières, Le Cendre, Gerzat et Aubière et par le renouvellement du bureau de l'association avec l'élection de 2 co-président(e)s.

Les 20 ans de l'association ont donné lieu à l'organisation d'animations sur le territoire métropolitain du 27 au 8 octobre 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accorder, pour l'exercice 2022 :

- Une subvention de 20 000 € à Clermont Commerce Auvergne Métropole au titre du soutien de la Ville aux actions participant spécifiquement à la dynamisation du commerce clermontois ;

- Une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Clermont Commerce Auvergne Métropole au titre du soutien de la Ville à l'organisation des 20 ans de l'association, complété si besoin par un soutien logistique ;

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Commerce Auvergne Métropole et la CCI Puy-de-Dôme au titre de l'exercice 2022

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les pièces afférentes.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>53</b>	=	47 Conseillers Présents	+	7 Représentés	-	1 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>53</b>	=	<b>Pour : 53</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

*Ne prends pas part au vote de la question n°21 : Stanislas RENIE.*

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué



Didier MULLER

## CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CLERMONT COMMERCE AUVERGNE METROPOLE /CCI PUY-DE-DÔME

Année 2022

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Clermont-Commerce Auvergne Métropole**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture du Puy de Dôme en date du 19 août 2002, sise 148, boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63000), représentée par Madame Julia CHENEVOY et Julien VIALETTE agissant en qualité de co-Président(e)s, fonction auxquelles ils ont été nommée aux termes d'une décision du Conseil d'Administration et détenant les pouvoirs nécessaires à cette fin,  
**Ci-après dénommé "l'association"**  
en premier lieu,
- **La Commune de Clermont-Ferrand**, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en sa qualité de Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022,  
**Ci-après dénommée « la Commune" ou "la Ville "**  
en second lieu,
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole**, sise 148, boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63037), représentée par Monsieur Claude BARBIN agissant en sa qualité de Président, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 24 novembre 2021,  
**Ci-après dénommée "la CCI"**  
en troisième lieu,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, Clermont Commerce Auvergne Métropole, la Commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'aux dispositions de la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

L'action de l'association vise à fédérer l'ensemble des associations de commerçants de quartier et leurs adhérents sur le territoire métropolitain.

La Ville de Clermont-Ferrand entend soutenir les actions conduites par l'association en faveur du dynamisme et du développement de l'ensemble des entreprises commerciales de la Ville de Clermont-Ferrand.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a vocation d'accompagner les entreprises du commerce, des services et de l'industrie, depuis leur création ou leur reprise, dans leur développement et dans leur transmission y compris aux travers d'actions de nature collective.

La Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie, ont convenu pour 2022 d'apporter leur soutien à l'association, sous la forme d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle pour la Ville et d'un apport en nature pour la CCI, dans les conditions et limites ci-après.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans un cadre partenarial, la Ville et la CCI entendent accompagner et soutenir l'association dans ses actions de dynamisation économique du commerce local.

A ce titre, l'association s'engage à œuvrer dans les domaines suivants :

- Développement de l'image et de la notoriété commerciale des commerces de la ville de Clermont-Ferrand,
- Apport d'expertise,
- Développement du réseau d'échange de bonnes pratiques et de conseil inter-commerce.

Le soutien financier apporté par la Ville pourra également servir à financer les frais de fonctionnement de l'association.

### **Article 2 : Actions soutenues**

Le projet comprend un volet d'intervention à destination des futurs partenaires, maires et associations commerciales des communes de la métropole articulé autour de quatre phases :

- Diagnostic en collaboration avec ses partenaires – Ville et CCI
- Stratégie de développement avec le soutien de la CCI
- Animations collectives sur le territoire de la Ville
- Accompagnement du déploiement

Le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand portera plus spécifiquement sur les prestations engagées par l'association à destination des unions commerciales clermontoises adhérentes en faveur de la dynamisation du commerce clermontois et notamment :

- Le développement de la communication sur le site internet de l'association visant à renforcer la visibilité des offres commerciales ;
- La participation à des journées à thèmes
- Les opérations « tickets de parking » et les chèques cadeaux de l'association ;
- L'accompagnement des associations commerciales de quartier ;

### **Article 3: Fonctionnement**

#### ***a) Le comité de pilotage***

Un comité de pilotage, composé de représentants désignés par la Commune, la CCI et des responsables de Clermont Commerce Auvergne Métropole se réunira au cours du mois de décembre 2022 pour présenter les propositions d'actions pour 2023 et budget prévisionnel associé.

Le comité se réunit à l'initiative de la Partie la plus diligente. La convocation devra parvenir aux autres Parties au moins 10 jours à l'avance.

Chacune des Parties pourra compléter l'ordre du jour cité ci-dessus, en informant les autres Parties préalablement à la réunion et par tout moyen à sa convenance.

Il appartiendra à l'association de communiquer lors du comité de pilotage un rapport précisant à minima les budgets détaillés mobilisés sur chaque action (budgets prévisionnels pour les actions à venir et définitifs pour les actions réalisées ainsi que les devis et factures s'y rapportant), ainsi que l'évaluation qualitative et quantitative des actions menées, telle que prévue à article 5.

Par ailleurs, la Ville et/ou la CCI pourra préalablement à la réunion du comité de pilotage, adresser des questions ou demandes à l'association, relatives à l'exécution des actions et à son fonctionnement. Il appartiendra à l'association d'apporter tout élément de réponse au cours de la réunion du comité de pilotage.

#### ***b) Les actions éligibles***

La Ville et la CCI entendent apporter leur soutien aux actions proposées par l'association, sous réserve qu'elles correspondent à l'objet et aux conditions exposées par la présente convention et dans la limite des montants indiqués à l'article 4.

### **Article 4 : Participation financière**

Afin de soutenir Clermont Commerce Auvergne Métropole dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 20 000 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre de l'organisation des 20 ans de l'association (Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2022).

La CCI apportera un soutien à l'association par l'intermédiaire d'un apport de compétences des conseillers territoriaux de la CCI, de la mise à disposition d'un local situé au 148 boulevard Lavoisier 63000 Clermont-Ferrand et de salles de réunion. L'ensemble de ces prestations est valorisé à hauteur de 17 000 €.

L'association veillera à pratiquer des tarifs pour ses prestations auprès des unions commerciales qui, sans être dissuasifs, permettront de dégager des ressources propres permettant de financer l'ensemble des dépenses.

L'association recherchera le conseil et l'appui notamment financier de partenaires privés privilégiés pour la mise en œuvre des actions.

### **Article 5 : Évaluation**

Conformément aux dispositions des circulaires du 24 décembre 2002 et du 18 janvier 2010 et afin de garantir le bon usage des fonds publics alloués à la structure, l'association s'engage à mettre en place des outils de mesure de l'efficacité de ses actions. Ces indicateurs d'évaluation devront être décrits au moyen d'un tableau de bord permettant de suivre la réalisation du programme d'actions annuel.

Afin d'évaluer l'impact des communications numériques, l'association partagera les données détaillées de fréquentation de ses différents sites internet et réseaux sociaux en précisant les budgets afférents aux référencement.

Par ailleurs, afin d'évaluer l'impact des actions sur l'activité des entreprises, l'adhésion des adhérents de l'association à l'outil d'observation de fréquentation et de chiffre d'affaires développé par la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, Actiscope® WEB, est préconisée. Dans ce cadre, l'association s'engage à en assurer la promotion auprès de ses adhérents. Pour ce faire l'association sollicitera les services de la CCI afin de présenter l'outil Actiscope® Commerce et ses résultats dans des réunions dédiées auprès de ses adhérents.

Une évaluation globale de toutes les actions aura lieu lors du comité de pilotage prévu en fin d'année.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention par la Ville**

La subvention fera l'objet d'un versement unique par la Ville sous réserve que l'ensemble des engagements de Clermont Commerce Auvergne Métropole décrites ci-dessus soient jugés satisfaisants. Aucune solidarité n'est instituée entre la Commune et la CCI, chacune restant seule responsable de ses engagements vis-à-vis de l'association et des tiers.

Pour Clermont Commerce Auvergne Métropole, ces versements seront effectués par virement bancaire, sur le compte n° 40321890473

Code banque : 16807 Code guichet : 00340

Clé RIB: 05

Ouvert au nom du bénéficiaire à la BANQUE POPULAIRE, agence de Clermont-Ferrand, Place de Jaude.

#### **Article 7 : Mention du soutien apporté par les financeurs**

L'association s'engage à mentionner et faire apparaître les signes distinctifs de la Commune et de la CCI, notamment les logos dans chacune des opérations et actions, et d'une façon générale dans tous les supports d'information et de communication édités. Les différents visuels utilisés pour promouvoir les opérations menées par l'association seront systématiquement présentés par l'association pour avis préalable à la Commune et à la CCI.

#### **Article 8 : Documents financiers**

L'association tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les comptes rendus financiers des subventions perçues, les comptes rendus d'activité, les écritures de fin d'exercice, les bilans et comptes de résultat seront transmis à la Commune et à la CCI dans les meilleurs délais.

L'association dépose en Préfecture son budget, ses comptes, ses conventions, les comptes rendus d'activités et financiers pour y être consultés et ce conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

#### **Article 9 : Résiliation**

En cas d'utilisation des subventions à d'autres fins que celles définies dans le présent document, la convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 : Moyens supplémentaires mis à disposition**

Dans le cadre d'une convention, signée en date du 10 septembre 2002 et tacitement reconduite, tel que prévu contractuellement, la CCI met à disposition de l'association un local à usage de bureau.

De son coté, dans la mesure de ses possibilités, la Commune pourra être amenée à mettre à la disposition de l'association ou des comités ou associations clermontoises adhérents des moyens en matériel lors de certaines manifestations organisées sur le domaine public. Le coût de ces diverses prestations sera déterminé en comité de pilotage.

Concernant la communication des événements ou animations en voie d'être réalisés, le Service Communication de la Ville ainsi que celui de la CCI pourront être saisis pour avis technique préalable.

#### **Article 11 : Obligations diverses**

L'association est responsable de l'ensemble de ses actions et de ses activités ainsi que des animations qu'elle pourrait éventuellement mettre en œuvre sur le domaine public ou privé. L'association devra souscrire un contrat d'assurance. Elle reste débitrice de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

Si un déficit apparaît au bilan, l'association s'engage à faire connaître par écrit à la Commune et à la CCI les mesures qu'elle prend pour résorber ce déficit. La Commune et la CCI entendent limiter leurs engagements à ceux qui découlent de la présente convention. La Commune et la CCI ne participeront pas au financement d'un éventuel déficit financier.

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour s'appliquer durant une année civile soit l'année 2022.

#### **Article 13 : Litige**

Tout litige concernant l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont Ferrand, le

Les Co Présidents de  
Clermont-Commerce  
Auvergne Métropole

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire,

Le Président de la CCI

Julia CHENEVOY  
Julien VIALETTE

Didier MULLER

Claude BARBIN